

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-2-1

N° applicatif 2552

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

Service de l'Environnement et des Territoires

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse conviennent d'œuvrer ensemble en faveur de la protection des zones humides, de la continuité écologique des cours d'eau, de la gestion des ressources en eau dans le contexte de changement climatique, particulièrement en montagne vosgienne, en agissant dans les domaines de compétences propres de la Collectivité européenne d'Alsace et en lien avec les partenaires dans les territoires.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse apportera son soutien à différents projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple certains volets de la restauration des barrages et du canal de la Bruche, le rétablissement de la continuité écologique au droit des ouvrages d'art de la Collectivité européenne d'Alsace, la désimperméabilisation des espaces extérieurs sur certains collèges, l'acquisition et la gestion des espaces naturels sensibles.

Un comité de pilotage sera constitué pour accompagner le déroulement de ce contrat.

L'eau : un enjeu majeur pour l'Alsace.

L'eau constitue un enjeu majeur dans la vaste problématique de la transition écologique et énergétique à laquelle les territoires doivent faire face. La ressource en eau peut apparaître abondante en Alsace, approvisionnée par le Rhin, irriguée par de nombreux cours d'eau avec en particulier l'Ill dont le bassin versant couvre une grande partie du territoire alsacien, mais elle est fragile.

Notre territoire est avant tout riche de sa nappe phréatique qui assure environ 75 % de nos besoins en eau potable. Elle offre une ressource indispensable pour l'agriculture et l'industrie, en particulier l'industrie agro-alimentaire dont plusieurs entreprises d'envergure nationale ou internationale sont installées en Alsace et bénéficient de cette richesse.

L'eau façonne aussi nos paysages, contribue à la richesse de la biodiversité et impacte l'aménagement du territoire. L'Alsace recouvre l'intégralité de la partie française du bassin versant du Rhin et, pour l'Alsace Bossue, une partie du bassin versant de la Sarre.

Les thématiques liées à l'eau constituent un socle légitime pour l'action de la Collectivité européenne d'Alsace, à travers de nombreux aspects, et en particulier la préservation de la ressource, la gestion des pénuries comme des excès, les enjeux de biodiversité qui y sont liés, et son utilisation économe afin de répondre à tous les besoins.

La Collectivité européenne d'Alsace n'a toutefois pas vocation à agir isolément sur ces différents enjeux. D'autres acteurs, publics en particulier, se sont vus confier par le législateur des compétences à l'échelle de leurs périmètres d'action respectifs et il convient d'agir selon les principes de subsidiarité, en complémentarité avec ces acteurs afin de développer des synergies.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : un partenaire pour agir

Les Agences de l'Eau (au nombre de six pour l'hexagone parmi lesquelles l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui couvre huit départements du nord-est) constituent un acteur clef en tant qu'établissement public de l'État. Les Agences de l'eau sont chargées de la mise en œuvre sur leur périmètre des grandes orientations nationales dans le cadre d'une gouvernance organisée autour d'un comité de bassin (le « parlement de l'eau ») associant des collectivités et des représentants de l'État, des acteurs économiques et associatifs.

Elles ont un rôle incitatif à travers le prélèvement de redevances qui, redistribuées, permettent de soutenir financièrement des projets contribuant en particulier à la préservation de la ressource et à la biodiversité sur le territoire.

Considérant ces convergences d'intérêts, les complémentarités et les synergies potentielles entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, il est proposé de traduire ces convergences dans le cadre du « contrat cadre 2021 – 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse » pour la préservation des ressources en eau, des milieux et de la biodiversité en Alsace.

Présentation du projet de contrat

Le contrat couvre la période 2021 – 2024, date de fin de la mise en œuvre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dispositif actuellement en vigueur qui définit ses modalités d'intervention.

- **1/ Les grandes thématiques abordées :**

Le contrat aborde deux grandes parties en lien avec l'eau, la transition écologique, la préservation et la valorisation des espaces : le patrimoine bâti et non bâti de la Collectivité européenne d'Alsace et l'action territoriale de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Le patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Patrimoine routier : rétablissement de la franchissabilité piscicole au droit des ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art ;
 - Barrages : optimisation ou rétablissement de leurs fonctionnalités en matière de retenues d'eau et de soutien aux étiages ;
 - Canal de la Bruche : optimisation de la gestion des prélèvements dans la Bruche, alimentation des cours d'eau associés (les Muhlbach) ;
 - Canaux de la Hardt : gestion hydraulique et définition des usages ;
 - Patrimoine bâti : gestion de l'eau pluviale, désimperméabilisation des sols et végétalisation des surfaces pour favoriser la biodiversité et pour créer des îlots de fraîcheur. Cette démarche pourra être étendue aux EHPAD intéressés ;
 - Les espaces naturels sensibles remarquables propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace : définition et mise en œuvre de plans de gestion, acquisitions foncières.
- L'action territoriale :
 - Agir sur la trame verte et bleue et les milieux humides associés ;
 - Coopérer pour développer des stratégies sur des territoires à enjeux :
 - préserver les prairies permanentes notamment grâce au maintien des filières d'élevage, en particulier dans le Sundgau et en Alsace Bossue,
 - préserver les Rieds par une gestion adaptée de ces espaces,
 - développer des actions en faveur de l'agriculture de montagne ;
 - S'appuyer sur les aménagements fonciers agricoles et forestiers pour mobiliser des surfaces en faveur d'enjeux de préservation des espaces naturels ainsi que de la qualité et du régime des eaux superficielles ;
 - Poursuivre l'assistance technique à l'assainissement urbain et à l'alimentation en eau potable pour les collectivités qui la sollicitent.

L'action territoriale pourra s'appuyer sur des démarches de contractualisation à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou conjointement des deux acteurs, avec les collectivités et leurs groupements, les associations ou d'autres partenaires porteurs de projets. Les contractualisations pourront être thématiques ou territoriales.

- **2/ Les projets en cours ou en préparation :**

Un ensemble de projets est d'ores et déjà identifié :

- Sur le patrimoine départemental :
 - Les aménagements extérieurs des collèges : collèges de Bischwiller, d'Eckbolsheim, de Herrlisheim, de Chatenois, de Strasbourg-Neuhof. Le calendrier de ces projets reste à préciser ;
 - Les projets relatifs aux espaces naturels remarquables : différentes acquisitions foncières, valorisation des sites et mise en œuvre de plans de gestion. Les schémas et stratégies en matière d'espaces naturels sensibles des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin feront l'objet d'une révision à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - La franchissabilité piscicole : études puis travaux pour effacer les obstacles liés à des ouvrages de la Collectivité européenne d'Alsace sur la Bruche, sur l'Andlau, sur des cours d'eau phréatique à Marckolsheim et Rhinau ; lancement d'une démarche de diagnostics sur l'intégralité des ouvrages de la Collectivité européenne d'Alsace restant à caractériser ;
 - La restauration de différents ouvrages d'art du canal de la Bruche, projet à visée patrimoniale, touristique et environnemental approuvé par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 9 décembre 2019. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse serait sollicitée pour un soutien financier aux travaux relatifs aux ouvrages permettant d'optimiser les prélèvements sur la Bruche et une meilleure alimentation des Muhlbach.
- Les projets sur les territoires :
 - Les aménagements fonciers : le pilotage par la Collectivité européenne d'Alsace des aménagements fonciers sur le bassin versant de la Souffel, du Minversheimerbach va permettre d'affecter plus de 90 ha à la renaturation de cours d'eau et à la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses. Sur la commune de Bietlenheim, 6 ha situés en périmètre rapproché de captage d'eau potable seront attribués à un exploitant en agriculture biologique ;
 - Le portage ou le soutien aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC du Ried de la Zorn, de la Zembs, du Bruch du Dachsbach et de l'Andlau, PAEC pour une montagne vivante, PAEC Vosges du Nord, PAEC Territoires du Haut-Rhin) ;
 - L'assistance technique à l'eau potable et à l'assainissement, selon un programme annuel validé chaque année par un comité de pilotage associant l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les services de l'État.

Ces différents projets seront mis en œuvre conformément aux décisions du Conseil d'Alsace et de sa Commission Permanente. Ils pourront bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre des dispositions définies dans le 11^{ème} programme.

- **3/ La gouvernance**

Le suivi d'ensemble de cette convention sera assuré par un comité de pilotage associant la Direction de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et des représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce comité permettra aussi un partage d'information sur les actions engagées et sur les coopérations avec d'autres acteurs sur le territoire alsacien. En particulier, l'enjeu de faire émerger une gouvernance active de tous les partenaires de l'eau sur le bassin versant de l'Ill est identifié.

Pour les contrats territoriaux, les modalités de gouvernance seront convenues avec les différents partenaires dans l'objectif d'assurer un suivi et un pilotage des projets.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 2ème Commission (Dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques) du lundi 8 novembre 2021,

En conclusion, il est proposé à la Commission Permanente du Conseil d'Alsace d'approuver les termes de ce projet de contrat cadre de partenariat et de m'autoriser à le signer.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le contrat-cadre 2021-2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la préservation des ressources en eau, des milieux et de la biodiversité en Alsace, joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer ledit contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY